



## **COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE**

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 02 AVRIL 2026**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 2  
Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE DEUX AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 27 MARS 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire, Monsieur Basile DUNAND.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Basile DUNAND, Mme Sabine LEBOULANGER, M. Pierre BESSAT, Mme Céline LECOMTE, M. Jean-Claude TOURNIER, Mme Laetitia MOUZET, M. Armand LOUVIER, Mme Laetitia DUPERTHUY, M. Alfred BARBIER, Mme Manon GELATI, M. Alexis HOTTEGINDRE, Mme Aline KELLER, M. Sacha DEPRAZ DEPLAND, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Elisabeth MOLLARD.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Alfred BARBIER (donne pouvoir à Basile DUNAND), Mme Aline KELLER (donne pouvoir à Pierre BESSAT).

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS DEL2026-053**

#### **Rapporteur : Basile DUNAND**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est présidé de droit par le Maire et composé de membres élus en son sein par le conseil municipal et de membres, nommés par le maire, issus de la société civile et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération n° DEL2026-52 en date du 02 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à 10 (**dix**) le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 5 (cinq) membres élus par le Conseil Municipal. Il convient donc de procéder à l'élection de ces représentants, pour la durée de la mandature du Conseil Municipal.

**Vu** Le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L123-4 à L123-9 et R.123-8 à R.123-15,

**Considérant** les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et le scrutin est secret ;

**Considérant** que chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, complète ou incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste et selon le quotient électoral (suffrages exprimés/ nombre de sièges à pourvoir), puis selon le plus fort reste ;

**Considérant** que lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

**Considérant** qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Les sièges non pourvus sur une liste incomplète sont attribués aux autres listes selon ces mêmes règles ;

Sont proposées :

- 1 - Laetitia MOUZET
- 2 - Céline LECOMTE
- 3 - Manon GELATI
- 4 - Aline KELLER
- 5 - Elisabeth MOLLARD

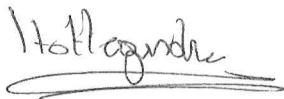
Monsieur le Maire constate qu'une seule liste est déposée. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins distribués : 15
  - nombre de bulletins nuls : 0
  - nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de sièges à pourvoir : 5

#### **Les membres titulaires du CCAS DESIGNES sont**

- 1 - Laetitia MOUZET
- 2 - Céline LECOMTE
- 3 - Manon GELATI
- 4 - Aline KELLER
- 5 - Elisabeth MOLLARD

En Mairie, le 02 avril 2026  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 02 avril 2026  
Le Maire,  
Basile DUNAND



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le